



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU : 19 décembre 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26**

**Objet :** 2024-102 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2025

**Date de convocation :** vendredi 13 décembre 2024

**Date de l'affichage :** vendredi 20 décembre 2024

*De l'extrait de Délibération*

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

**Etaient présents :**

MME Sylvie AUPERT, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, Monique VRANCKX

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

MME Martine AHMANE à MME Françoise THIRIAT, MME Julie BIANCHIN à MME Claudette CHRETIEN, M. Gérard JERÔME à M. Didier PURET, MME Annick RAPP à MME Monique VRANCKX, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Sandrine FANARA

**Absents excusés :**

MME Marie-Claude BOURG, M. Quentin JUNGNIKEL

**Absents non excusés :**

M. Thierry BERTRAND

**Secrétaire de séance :**

MME Sylvie AUPERT

**Nombre de présents :**

18

**Nombre de votants :**

23

**Vote(s) Pour :** 23

**Vote(s) Contre :** 0

**Abstention(s) :** 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT QUE** nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite,

**CONSIDERANT QUE** les collectivités territoriales peuvent toutefois délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

**CONSIDERANT QU'**ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** que les prestations assurées aux administrés peuvent être tarifées en contrepartie du service rendu,

**EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Claudette CHRETIEN) :**

En 2018, il a été décidé de regrouper l'ensemble des tarifs municipaux (hors eau et assainissement) dans une seule délibération afin d'assurer plus de lisibilité dans la facturation des prestations et services rendus aux usagers.

Pour tenir compte des occupations du domaine public qui doivent faire l'objet d'une redevance en raison d'un droit privatif temporairement accordé, il avait également été décidé de procéder au toilettage des redevances domaniales.

Les tarifs sont regroupés au sein de 5 catégories comme suit (les dispositions particulières lorsqu'elles sont nécessaires figurent en entête de chaque liste de tarifs) :

1. Droits de place, stationnement et occupation du domaine public (hors occupation du domaine public dans le cadre des opérateurs de télécommunication, gaz ou électricité : tarifs spécifiques prévus dans des délibérations spécifiques) :

- Fête foraine
- Manifestation sur le domaine public
- Marché hebdomadaire
- Occupation du domaine public et autres tarifs (terrasses devant commerces, ...)
- Distribution et vente d'électricité via les bornes de recharge électrique

2. Services à la population :

- Activités de gym douce
- Thé dansant
- Spectacle divers
- Aide scolaire aux collégiens non scolarisés à Pagny-sur-Moselle
- Accueil de loisirs périscolaires dont restauration scolaire
- Mercredis récréatifs
- Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré)
- Repas servis à la résidence du Docteur Jeanclaude
- Actions solidarité de fin d'année dont repas annuel, colis et bons d'achat

3. Prestations diverses :

- Vente de boissons lors de manifestations communales
- Gratification
- Mise à disposition de personnel technique (parc locatif et autres)

4. Patrimoine :

- Prêt de matériel communal (associations et particuliers)
- Location des salles (fluides inclus) :
  - Salle polyvalente
  - Salle du RDC MPT
  - CSC
  - Salle de réunion de la bibliothèque
  - Divers salles
- Autres tarifs
- Dotation salle polyvalente
- Dotation CSC

5. Cimetière et prestations funéraires.

A ce titre, il est décidé de maintenir, réviser les tarifs existants ou d'en créer de nouveaux comme indiqués dans l'annexe à la présente délibération.

Précision :

Pour l'ensemble des tarifs, les montants applicables seront ceux en vigueur au moment de la demande.

VU l'avis favorable du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des tarifs visés en annexe de la délibération avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (sauf ceux expressément indiqués ci-dessous),
- D'approuver les tarifs accueil de loisirs périscolaire dont restauration scolaire/mercredis récréatifs/Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré) visés en annexe de la délibération avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (les tarifs validés par délibération n°2023-85 du 14 décembre 2023 continuent donc à s'appliquer jusqu'à la date indiquée ci-avant),
- De préciser que les tarifs ainsi votés resteront applicables les années suivantes tant qu'ils ne sont pas modifiés ou supprimés,
- D'annuler et remplacer toutes les délibérations existantes (ou arrêtés du Maire) faisant l'objet d'un tarif désigné dans la présente délibération,
- De préciser que tout tarif non expressément visé continue à s'appliquer tant qu'il ne sera pas réintégré dans la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,  
René BIANCHINI

